

Déclaration de la commissaire à l'occasion de la publication du Rapport de l'Examen de la Commission Motherisk, *Pas d'impact mineur : La place des analyses capillaires dans la protection de l'enfance*, le 26 février 2016.

Bonjour,

Je souhaite signaler que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel des Haudenosaunee, des Métis, et plus récemment, de la Première Nation des Mississaugas de New Credit. La région de Toronto compte encore de nombreux peuples autochtones originaires de toute l'île de la Tortue, et nous sommes reconnaissants d'avoir la possibilité de nous réunir sur ce territoire.

Le Rapport de l'Examen de la Commission Motherisk est rendu public aujourd'hui. Il résulte d'un travail considérable accompli au cours des deux dernières années et de la participation de nombreuses personnes et organisations. Je souhaite en citer quelques-unes en particulier.

J'aimerais remercier les jeunes, les parents et les autres gardiens qui nous ont raconté les conséquences qu'ont eues pour eux les analyses capillaires Motherisk. Nous avons été émus par leurs expériences et inspirés par leur courage et leur résilience.

Je remercie le Procureur général Navqi et le ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse Couteau du soutien que leurs deux ministères ont apporté à la Commission.

Je souhaite également remercier l'avocat principal de la Commission, M. Lorne Glass, ainsi que tous les membres de mon équipe de tout leur travail et de leur ferme engagement envers la protection de l'enfance. Leur dévouement sans faille et leur soutien ont été essentiels, car nous étions confrontés chaque jour à des situations très difficiles et déchirantes.

Enfin, je tiens à remercier l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance et toutes les sociétés individuelles de la Province. Je suis consciente que le besoin en documents et information de la Commission les a soumis à une pression supplémentaire. Sans leur coopération et leur engagement, nous n'aurions pas pu remplir notre mandat.

En janvier 2016, le gouvernement de l'Ontario m'a demandé de créer un Centre d'examen et de ressources – la Commission Motherisk – pour soutenir les personnes en Ontario dont la vie a été bouleversée par les analyses capillaires effectuées par le Laboratoire de dépistage des drogues Motherisk de l'Hôpital pour enfants malades de Toronto. La Commission fonctionnait de façon indépendante du gouvernement et n'avait aucun lien avec des sociétés d'aide à l'enfance ni avec SickKids.

Mon mandat faisait suite à l'Examen indépendant du Laboratoire Motherisk en 2015 présidé par l'honorable Susan E. Lang. La juge Lang a constaté que la méthode de dépistage de drogues et d'alcool dans les échantillons de cheveux utilisée par le Laboratoire était « inadéquate et peu fiable » dans le cadre de procédures judiciaires ou relatives à la protection de l'enfance. Elle a conclu que l'utilisation de ces éléments de preuve avait eu de « graves conséquences sur l'équité de ces procédures ».

S'appuyant sur les données fournies par SickKids, la juge Lang a indiqué qu'entre 2005 et 2015, le Laboratoire Motherisk a analysé plus de 24 000 échantillons capillaires en vue de dépister la consommation de drogues et d'alcool. Les échantillons provenaient de quelque 16 000 personnes et avaient été prélevés à des fins de protection de l'enfance.

Les principes directeurs de cette Commission incluait de travailler avec les enfants et les jeunes pour s'assurer que leurs voix soient entendues. Nos principes exigeaient également que nous obtenions une participation significative des communautés autochtones et racialisées. Les familles autochtones et afro-canadiennes sont surreprésentées dans le système de protection de l'enfance de l'Ontario. La Commission de vérité et réconciliation du Canada et *Une Vision Une Voix* en Ontario nous ont tous éclairés sur l'histoire du racisme systémique dans le système de protection de l'enfance et sur ses séquelles.

Nous avons mené des activités de sensibilisation et de communication afin d'établir des liens avec les communautés autochtones et racialisées. Nous nous sommes également mis en contact avec des jeunes, des parents et d'autres personnes touchés directement par les analyses ou aux prises avec le système de protection de l'enfance

La Commission devait examiner des dossiers de protection de l'enfance datant de 1990 à 2015, fournir des renseignements et orienter vers des services de counseling et des conseils juridiques. Au cours des deux dernières années, nous avons examiné 1 291 dossiers provenant de sociétés d'aide à l'enfance de toute la province. Ce chiffre final est plus élevé que le nombre de cas indiqué dans mon rapport. Au moment de la rédaction de ce rapport, nous examinions encore des dossiers.

Nous avons tout fait pour repérer et examiner tous les cas impliquant des analyses capillaires de Motherisk, en Ontario, dans lesquels des enfants âgés de moins de 18 ans au moment de notre examen ont été définitivement retirés à leur famille.

La confiance accordée pendant une vingtaine d'années aux analyses capillaires dans le cadre du travail de protection de l'enfance et dans des procédures judiciaires a de toute évidence produit des résultats injustes et néfastes – que les analyses aient eu ou non des conséquences décisives sur l'issue d'affaires particulières.

Ces analyses ont été imposées à des parents et à d'autres gardiens qui appartenaient aux couches les plus pauvres et les plus vulnérables de notre société. Il y avait un mépris de la procédure établie ou de leurs droits à la vie privée et à l'intégrité physique.

La plupart des parents dont les cheveux ont été analysés n'étaient pas en mesure de refuser. Ils nous ont dit s'être soumis aux tests sous la contrainte, par peur de perdre la garde de leurs enfants ou leur droit de visite. Dans certains dossiers que nous avons examinés, on a explicitement indiqué aux parents qu'ils risqueraient ces conséquences s'ils ne se soumettaient pas aux tests. Les personnes ont ressenti les tests, particulièrement leur répétition, comme intrusives, stigmatisantes, démoralisantes et dégradantes.

Les travailleurs des sociétés d'aide à l'enfance ont une délicate double fonction. Ils aident les parents à améliorer leur compétence parentale et, en même temps, ils s'assurent par un suivi que ceux-ci s'occupent correctement de leurs enfants. Il leur faut donc nouer des relations de confiance avec les parents et les familles avec lesquelles ils travaillent.

Les sociétés d'aide à l'enfance ont utilisé les analyses dans le but de déterminer la crédibilité des parents et d'enquêter sur des soupçons de toxicomanie. De nombreuses sociétés insistaient sur une abstinence de la part des parents, ce qui a fait nettement pencher la balance vers un rôle de surveillance de leur part. Cela a nui à ces relations importantes et a rendu les parents avec des problèmes de toxicomanie réticents à l'idée de contacter leurs travailleurs sociaux pour bénéficier d'une aide.

Le système de protection de l'enfance est d'une importance vitale pour les enfants et les familles, mais c'est un système qui est sous pression. Les travailleurs de la protection de l'enfance portent une lourde responsabilité en ce qui concerne la sécurité des enfants. Ils

doivent évaluer les risques et prendre des décisions difficiles dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Comme l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance écrit dans son mémoire :

L'utilisation d'un outil judiciaire, considéré comme crédible et fiable, et soutenu par un service d'un établissement médical de renommée mondiale tel que l'Hôpital pour enfants malades, semblait fournir une solution rapide et fiable pour garantir la sécurité de l'enfant.

En avril 2015, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a ordonné aux sociétés d'aide à l'enfance de mettre fin à l'utilisation des analyses capillaires et SickKids a fermé le Laboratoire Motherisk. Néanmoins, comme nous l'avons appris dans nos discussions, depuis cette date, un nombre croissant d'intervenants a recours aux analyses d'urine pour dépister la consommation de drogues et d'alcool. Tout comme les analyses capillaires de Motherisk, ces analyses sont généralement admises comme éléments de preuve sans examen approprié.

Les sociétés d'aide à l'enfance ont présenté des analyses capillaires en tant que preuves d'experts dans le cadre de procédures judiciaires visant à déterminer si des enfants avaient besoin d'être protégés et, le cas échéant, qui devrait prendre soin d'eux. La découverte du fait que des résultats d'analyses peu fiables ont été utilisés en tant que preuves d'experts dans des procédures pendant tant d'années ébranle la confiance du public dans l'équité de notre système de justice – en particulier en ce qui concerne la façon dont il traite les personnes vulnérables.

La législation sur la protection de l'enfance prévoit des règles de preuve spéciales qui tiennent compte de l'urgence de protéger les enfants et de statuer sur leur garde le plus rapidement possible. Toutefois, l'approche assouplie en matière d'admission des résultats des analyses Motherisk dans les dossiers que nous avons examinés a poussé l'application de ces règles de preuve moins rigoureuses au-delà de ce qui peut être raisonnablement considéré comme nécessaire ou équitable.

Après avoir examiné des cas particuliers, nous avons identifié et documenté des éléments récurrents qui expliquaient comment les lois et les règles de protection de l'enfance avaient permis pendant aussi longtemps l'utilisation d'analyses non fiables. Nous avons également constaté combien les parents ne recevaient pas l'information et le soutien dont ils avaient besoin pour se défendre et pour défendre leur famille avec plus de force.

Même lorsque les analyses ont eu des conséquences importantes, les personnes touchées n'ont que peu de chance d'obtenir un recours juridique satisfaisant. Ce fait nous a beaucoup inquiétés. Nous avons décidé de faire participer un grand nombre de partenaires et de communautés à un dialogue sur les changements à apporter pour éviter qu'un échec comme celui de Motherisk se reproduise. Nous avons pensé que ce dialogue permettrait de répondre de façon satisfaisante aux questions soulevées par les dossiers et aussi qu'il nous aiderait à remplir notre mandat d'aider les personnes touchées par les analyses.

Nous avons fondé notre processus sur le modèle de la justice réparatrice. Il nous a permis de travailler avec d'autres personnes et organismes pour étudier les problèmes systémiques que nous avons détectés, partager nos différents points de vue et élaborer ensemble des solutions. Plus de 250 personnes ont participé à notre processus. Il s'agissait de personnes et de communautés touchées par les analyses, ainsi que de travailleurs de la protection de l'enfance, de travailleurs sociaux, de fournisseurs de traitement de la toxicomanie, d'avocats, de juges, d'universitaires, de scientifiques et de travailleurs communautaires. Nombre des recommandations figurant dans ce rapport ont évolué à partir de notre processus réparateur.

Au cours des deux dernières années, SickKids, le gouvernement de l'Ontario et l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance ont tous pris des mesures importantes pour résoudre les problèmes soulevés par les analyses non fiables de Motherisk. Je pense, toutefois, que d'autres changements sont indispensables.

J'ai recommandé un certain nombre de modifications à la législation et aux règles régissant l'utilisation des preuves d'experts dans le domaine de la protection de l'enfance, ainsi que des changements destinés à renforcer la représentation des parents. J'ai également recommandé une meilleure formation des juges concernant leur importante fonction de gardiens à l'égard des preuves d'experts dans le contexte de la protection de l'enfance.

J'ai joint ma voix à celle de nombreux autres qui ont demandé au gouvernement fédéral de fournir sans délai un financement adéquat aux Premières Nations pour les représentants de bandes. Je pense que le gouvernement provincial a aussi un rôle à jouer pour ce qui est de subvenir à leurs besoins en matière de formation continue. Le gouvernement de l'Ontario devrait agir rapidement, en consultation avec les Métis et les Inuits, afin de déterminer comment ils recevront un financement pour participer aux procédures de protection de l'enfance en vertu de la nouvelle législation sur le bien-être de l'enfance.

J'ai formulé des recommandations visant à renforcer la représentation des parents concernés par des procédures de protection de l'enfance et à leur fournir un soutien supplémentaire. Ce soutien supplémentaire viendrait d'intervenants qui les guideraient dans le système, de pairs leur servant de mentors, et de travailleurs sociaux qui aideraient leurs avocats. Toutes ces activités de soutien seraient assurées indépendamment des sociétés d'aide à l'enfance.

J'ai également recommandé des mesures pour aider les parents à gérer leurs problèmes de consommation de substances, notamment d'améliorer l'offre thérapeutique en milieu familial et de renforcer les partenariats entre les intervenants des services de protection de l'enfance et les fournisseurs de traitement de la toxicomanie. J'ai aussi recommandé que les sociétés d'aide à l'enfance continuent de faire participer les parents et les jeunes au dialogue et à la prise de décision. Elles doivent également être soutenues afin de pouvoir poursuivre leur travail visant à assurer l'équité dans le système de protection de l'enfance.

J'ai proposé des changements pour améliorer les pratiques en matière de travail social et de lois sur la protection de l'enfance. Enfin, j'ai recommandé qu'un comité consultatif des parties prenantes soit chargé de conseiller le gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations de mon rapport. Le comité organiserait également un sommet annuel sur la protection de l'enfance.

Je suis consciente que, pour apporter certains de ces changements, il faudra ajouter de nouvelles procédures, et que ces changements exerceront davantage de pression sur nos systèmes judiciaire et de protection de l'enfance déjà bien sollicités. Certains nécessiteront un financement supplémentaire. Toutefois, je crois qu'ils sont essentiels. Nous devons garder à l'esprit le préjudice que les analyses capillaires Motherisk ont causé aux familles et les effets néfastes qu'elles ont eus sur la crédibilité de nos systèmes judiciaire et de protection de l'enfance.

J'ai déterminé que, dans 56 cas, les résultats des analyses Motherisk avaient eu des conséquences importantes sur les décisions prises. Dans chacune de ces 56 affaires, des familles ont été déchirées. Des relations avec les enfants, les frères et sœurs, les parents, les membres de la famille élargie et les communautés ont été endommagées ou détruites.

Les parents ou les autres gardiens confrontés à ces situations auront des difficultés à obtenir des tribunaux un recours qui leur accorde un droit de visite ou un droit de visite élargi à leurs enfants. Même s'ils y parviennent, ils auront perdu de précieuses années. Les décisions que nous prenons en matière de protection de l'enfance sont souvent dévastatrices et irrévocables. C'est pourquoi il est essentiel que seules des preuves fiables soient admises et un processus équitable soit mis en place pour prendre ces décisions.

Il n'existe aucune certitude dans le domaine de la protection de l'enfance. Les analyses capillaires de Motherisk semblaient offrir cette garantie absolue, mais elles nous ont induits en erreur. Nous devons être beaucoup plus prudents dans la façon dont nous utilisons les preuves d'experts. Nous devons soutenir davantage les partenaires juridiques et de la protection de l'enfance lorsqu'il s'agit de contester la fiabilité de ces preuves. Et nous devons écouter plus attentivement les enfants, les jeunes et les parents à propos de ce qu'ils veulent et de ce dont ils ont besoin.

J'espère que grâce aux services juridiques et de counseling offerts par la Commission, et grâce à notre processus réparateur, certaines des familles lésées par les analyses Motherisk commenceront à guérir et à trouver une tranquillité d'esprit. Certaines personnes touchées par les analyses peuvent encore vouloir demander des services de counseling. C'est pourquoi j'ai recommandé que les services de counseling gratuits restent disponibles, sur demande, pendant trois années de plus.

Je m'attache, dans nombre de mes recommandations, à encourager les partenariats et le dialogue entre les personnes et les secteurs intervenant dans la protection de l'enfance. Tous jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de solutions aux problèmes systémiques qui ont conduit à se fier aux analyses capillaires Motherisk. Dans le cadre de notre processus réparateur, j'ai constaté un engagement sincère en faveur d'une collaboration permanente qui est indispensable pour apporter les changements que j'ai recommandés. Les mesures que je propose visent à faire en sorte que d'autres familles ne soient pas victimes d'un préjudice semblable à l'avenir.

C'est un privilège pour moi d'avoir été commissaire. L'avocat principal de la Commission répondra volontiers à vos questions.

Merci.